



Conseil Économique  
et Social

Distr.  
GÉNÉRALE

E/C.12/1999/SR.9  
7 mai 1999

Original : FRANÇAIS

---

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Vingtième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 9ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le vendredi 30 avril 1999, à 10 heures

Président : Mme BONOAN-DANDAN

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS :

- a) RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (*suite*)
- Examen préliminaire d'un projet d'observations finales concernant les îles Salomon

SUITE DONNÉE À L'EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.99-41413 (F)

La séance est ouverte à 10 h 5.

EXAMEN DES RAPPORTS

- a) RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (point 8 de l'ordre du jour) (suite)

- Examen préliminaire d'un projet d'observations finales concernant les îles Salomon (E/C.12/1/Add.18)

1. La PRÉSIDENTE rappelant que les îles Salomon n'ont soumis aucun rapport au Comité depuis qu'elles ont ratifié le Pacte en 1982, dit que le Comité doit examiner le cas de ce pays en l'absence d'une délégation de l'État partie. Elle invite M. Riedel, rapporteur pour les îles Salomon, à présenter le projet d'observations finales du Comité sur l'application du Pacte dans les îles Salomon et les membres du Comité à faire part de leurs observations préliminaires sur ce texte et sur la situation dans ce pays.

2. M. RIEDEL (Rapporteur pour les îles Salomon) rappelle qu'il a été chargé par le Comité, à sa dix-neuvième session, d'établir, pour sa vingtième session, un rapport sur l'application des dispositions du Pacte dans les îles Salomon en se fondant sur les renseignements disponibles. Il indique qu'il s'est essentiellement appuyé sur un document intitulé "Moving Forward and Maintaining the Past: The Status of Social and Economic Rights in the Solomon Islands", qu'a établi, à l'intention du Comité, une organisation non gouvernementale, le Centre on Housing Rights and Evictions (COHRE), à l'issue d'une mission d'enquête effectuée aux îles Salomon en janvier 1999, sous la direction de M. Scott Lackie.

3. Présentant succinctement le texte du projet d'observations finales concernant les îles Salomon (E/C.12/1/Add.18), M. Riedel dit que le Comité devrait prendre en considération le fait que les îles Salomon figurent parmi les pays les moins avancés de la partie occidentale du Pacifique et que le revenu par habitant, moins de 300 dollars des États-Unis par an, est l'un des plus faibles du monde. Généralisée, la pauvreté est particulièrement marquée dans les zones rurales où vit environ 80 % de la population. Basée largement sur l'exportation de produits primaires tels que le cacao, le coprah, le bois et l'huile de palme, l'économie du pays subit de plein fouet le marasme actuel que connaissent ses marchés traditionnels d'exportation et qui se répercute fortement sur les recettes publiques.

4. M. Riedel aborde tout d'abord les aspects positifs de la situation dans les îles Salomon. Le Comité devrait saluer les mesures que prend le Gouvernement nouvellement élu pour relancer la croissance économique moyennant un programme d'ajustement structurel et l'inviter, à ce sujet, à faire appel à des experts internationaux pour en appliquer les aspects concernant l'exploitation forestière. Il devrait en outre noter avec satisfaction que, conformément à l'article 8 du Pacte, l'article 13 de la Constitution garantit le droit des travailleurs de former des syndicats ou d'y adhérer, que ce droit a été reconnu dans la pratique par les tribunaux, et que 60 à 70 % des travailleurs sont syndiqués.

5. Concernant la mise en oeuvre de l'article 10 du Pacte, le Comité devrait également relever que la Constitution interdit le travail forcé, notamment celui des enfants. En outre, différentes lois interdisent d'affecter les enfants âgés de moins de 12 ans à des travaux pénibles, d'employer ceux de moins de 15 ans à un travail sur les navires et dans l'industrie ou de faire travailler les jeunes âgés de moins de 18 ans sous terre ou dans les mines.

6. S'agissant de la mise en oeuvre de l'article 12 du Pacte, le Comité devrait constater que le Gouvernement accorde un rang de priorité élevé à la santé à laquelle est consacré un pourcentage important du budget national. Il coopère activement avec des institutions spécialisées, notamment l'Organisation mondiale de la santé, en vue de combattre différentes maladies transmissibles et le paludisme. Il a mis en oeuvre le programme national de vaccination qui a contribué fortement à porter à plus de 70 ans l'espérance de vie moyenne des habitants.

7. En ce qui concerne l'article 15 du Pacte, le Comité devrait noter que la culture kastom et wantok de la population, largement préservée, a permis de maintenir des liens de solidarité particulièrement étroits qui ont aidé les habitants à faire face à la crise économique et aux catastrophes naturelles récentes. Il devrait en outre accueillir avec satisfaction la décision des Îles Salomon, nonobstant les difficultés économiques, d'organiser régulièrement un festival mélanésien des arts et de la culture avec les cinq autres États mélanésiens.

8. Pour ce qui est des aspects négatifs de l'application du Pacte, M. Riedel dit que le Comité devrait constater, parmi les principaux sujets de préoccupation, en ce qui concerne les articles 3 et 4 du Pacte, que les femmes représentent moins de 20 % des employés du secteur public et sont 40 % seulement à exercer une profession libérale ou une activité technique, en dépit de la disposition constitutionnelle interdisant toute discrimination à leur égard et des activités de la Division pour la promotion des femmes. Il est à signaler qu'aucune femme n'exerce des fonctions de décision importantes au Gouvernement et qu'une seule est membre du Parlement.

9. S'agissant des articles 6 et 7 du Pacte, le Comité devrait prendre note avec inquiétude de la montée du chômage qui a fortement contribué à aviver les tensions entre les chômeurs mécontents de la province de Guadalcanal, regroupés dans l'"Armée de libération de Guadalcanal" et les habitants de la province de Malaïta qui constituent le groupe social dominant. Il faudrait aussi indiquer que les chiffres du chômage ne tiennent compte ni du travail à temps partiel ni des activités agricoles de subsistance et appeler l'attention sur le fait que peu de possibilités d'emploi sont offertes aux personnes handicapées.

10. Il y aurait lieu de noter que le salaire minimum horaire, qui, selon le Département d'État des États-Unis serait fixé à 1,50 dollar des États-Unis, ne permet pas aux familles urbaines d'assurer leur survie sans l'appoint d'activités de subsistance, et qu'il existe de fortes inégalités entre les revenus des habitants des zones rurales et ceux des zones urbaines.

11. Pour ce qui est de l'article 10 du Pacte, il conviendrait de signaler que les actes de violence domestique, pourtant très fréquents, ne sont pas

traités sérieusement par la police et que les violences physiques contre les femmes ne sont pas systématiquement sanctionnées par les tribunaux.

12. S'agissant de l'article 11 du Pacte, il faudrait que le Comité constate avec préoccupation que le Gouvernement compte procéder à la privatisation du secteur du logement alors qu'il devrait au contraire s'efforcer de fournir des logements aux sans-abri de plus en plus nombreux. Il conviendrait en outre de signaler au Gouvernement que le déboisement et la pêche excessive, qui endommagent l'environnement naturel, risquent de porter atteinte au "droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille" énoncé à l'article 11 du Pacte.

13. Pour ce qui est de l'article 12 concernant le droit à la santé, il y aurait lieu de faire observer que le taux de mortalité infantile - 26,8 pour 1 000 naissances vivantes - reste élevé, ainsi que le taux de mortalité maternelle. 9 % seulement des habitants bénéficient de services d'assainissement et 63 % n'ont pas accès à l'eau potable dans des conditions acceptables.

14. En ce qui concerne l'article 13 du Pacte relatif au droit à l'éducation, il faudrait déplorer l'absence de dispositions proclamant le caractère obligatoire et la gratuité de l'enseignement primaire et le fait que 60 % seulement des enfants en âge de fréquenter l'école primaire et 50 % de ceux qui ont l'âge de fréquenter l'enseignement secondaire sont scolarisés. De ce fait, 23 % seulement des adultes seraient alphabétisés et 83 % des femmes seraient illettrées.

15. Parmi les recommandations et suggestions, le Comité devrait appeler de nouveau l'attention du Gouvernement salomonien sur l'obligation qui lui incombe de présenter régulièrement au Comité des rapports périodiques pour lui permettre d'examiner enfin, dans des conditions acceptables, l'application des dispositions du Pacte sur le territoire de cet État partie. Le Comité devrait se borner, à ce stade, à inciter le Gouvernement salomonien à recourir aux services consultatifs du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et aux institutions spécialisées représentées sur son territoire, en vue d'établir, pour examen par le Comité, un rapport d'ensemble sur la mise en oeuvre du Pacte, dans lequel l'accent serait mis en particulier sur les questions et les préoccupations susmentionnées.

16. M. TEXIER dit que le cas des îles Salomon est typique de la situation d'un gouvernement qui a ratifié le Pacte mais n'a pas pris conscience des obligations qui découlent pour lui de cet acte. La question essentielle qui se pose au Comité est d'instaurer un dialogue avec cet État partie, sachant, d'une part, que la plupart des obligations qu'impose le Pacte ne sont pas respectées sur son territoire, à cause notamment de la pauvreté générale et des traditions locales et, d'autre part, que le Gouvernement dispose de fort peu de moyens. Dans le cas d'espèce, des recommandations écrites ne seraient pas suffisantes. Il serait autrement plus utile que le Comité envoie aux îles Salomon une mission chargée d'expliquer de vive voix au Gouvernement la nature des obligations qui lui incombent en vertu du Pacte et de lui préciser comment s'y prendre concrètement pour présenter au Comité des rapports périodiques, notamment avec l'aide du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et des institutions spécialisées des Nations Unies.

17. M. ANTANOVICH dit que la situation des îles Salomon en ce qui concerne la procédure de vérification de l'application des dispositions du Pacte est un cas sans précédent qui constitue pour le Comité un véritable défi. Il pense, comme M. Texier, que les recommandations du Comité seraient à elles seules inefficaces, compte tenu des différents aspects de la situation économique et sociale de ce pays, si elles n'étaient complétées par des mesures concrètes, notamment par l'envoi sur place d'une mission qui aurait pour but d'aider le Gouvernement à prendre des dispositions en vue d'élaborer et de soumettre son prochain rapport périodique.

18. M. SADI s'associe aux observations des orateurs précédents. Il estime que le cas des îles Salomon pose la question de savoir quelle attitude le Comité doit, d'une façon générale, adopter en pareil cas à l'égard d'États parties particulièrement démunis, ayant une société et une économie primitives. Est-il juste de les soumettre à une procédure d'examen aussi draconienne que les pays infiniment plus développés ? Par ailleurs, les recommandations du Comité devraient, à son avis, porter sur des questions essentielles concernant l'application du Pacte et éviter d'en mentionner d'autres de moindre importance telles que la représentation des femmes dans les postes de décision.

19. M. WIMER estime que les îles Salomon représentent de toute évidence un cas atypique, qui doit être étudié selon des paramètres bien particuliers. Cela dit, il félicite les auteurs du rapport présenté par le COHRE et demande des précisions sur le régime foncier aux îles Salomon. Que signifie la privatisation dans une société dont les structures restent tribales ? Par ailleurs, le taux d'urbanisation semble extrêmement faible, au point qu'on a du mal à distinguer les centres urbains des zones rurales. Qu'en est-il exactement ?

20. M. CEAUSU dit qu'on ne peut s'empêcher d'être frappé par l'extrême pauvreté de ce pays, qui recèle pourtant d'énormes ressources, notamment halieutiques, grâce à ses eaux territoriales qui s'étendent sur 1,3 million de km<sup>2</sup>. À cela, il y a des raisons aussi bien historiques qu'économiques. En effet, à l'issue d'un processus de décolonisation qui semble avoir été bâclé, les îles Salomon ont obtenu du Royaume-Uni leur indépendance en 1978. Malheureusement, le pays a été abandonné à son sort et n'a rien pu faire contre le pillage de ses ressources par des compagnies étrangères. Dans ces conditions, il appartient au Conseil économique et social de l'ONU d'envoyer dans le pays une mission d'évaluation des besoins, qui débouchera sur un plan spécial d'assistance technique visant à aider les îles Salomon à conserver et à exploiter leurs richesses naturelles dans l'intérêt de la population.

21. En ce qui concerne l'application des droits économiques et sociaux dans les îles Salomon, le Comité devrait demander au secrétariat d'écrire au Gouvernement salomonien pour obtenir des documents (plans de développement, budget, etc.), des statistiques et des données à jour. Le Comité sera alors en mesure de rédiger ses conclusions et ses recommandations sans avoir à dépendre du rapport d'une ONG, quelle qu'en soit la qualité.

22. M. AHMED dit que les îles Salomon, massivement endettées, sont convenues avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque asiatique de développement (BAD) d'un programme de remboursement assorti de

conditions très strictes. Par conséquent, le Comité aura beau faire des recommandations, le Gouvernement ne peut s'écarter des conditions imposées par ces institutions financières. Cela dit, on sait que les problèmes que connaît le pays ont trait à quatre domaines fondamentaux : alimentation, logement, éducation et santé. Aussi le Comité devrait-il élaborer un programme assorti d'indicateurs et de repères, ce qui permettra de mesurer les progrès accomplis dans ces quatre domaines fondamentaux. Ce programme, auquel on annexera l'étude réalisée par le COHRE, sera ensuite envoyé au Conseil économique et social, au Haut-Commissariat aux droits de l'homme et à d'autres organismes de l'ONU.

23. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO estime qu'aux quatre priorités énumérées par M. Ahmed, il faudrait ajouter la violence contre les femmes, qui reste partout un problème très important.

24. M. THAPALIA propose qu'une assistance technique soit apportée aux Îles Salomon, pour aider ce pays à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du Pacte et notamment de présenter périodiquement des rapports au Comité.

25. M. SADI, revenant sur le programme conclu par les Îles Salomon avec le FMI et mentionné par M. Ahmed, estime que le Comité est fondé, de par son mandat, à porter un regard critique sur de tels programmes afin de déceler les points où il y aurait éventuellement un conflit avec les dispositions du Pacte.

26. M. HUNT rappelle que rares sont les pays du Pacifique-Sud qui ont ratifié le Pacte. Une des raisons en est que les sociétés de ces pays privilégient la vie de groupe et éprouvent beaucoup de méfiance à l'égard d'un Pacte, qui, à leurs yeux, traduit une conception par trop individualiste de la vie. Le Comité doit donc être conscient que la démarche adoptée à l'égard des îles Salomon, si elle est constructive, encouragera les autres pays de la région à considérer le Pacte d'un oeil plus favorable.

27. M. Hunt attire l'attention du Comité sur la nature très particulière du régime foncier salomonien. En effet, 90 % des terres appartiennent à la collectivité, la propriété privée étant inconnue. Or, depuis peu, le Gouvernement subit des pressions de l'étranger pour entreprendre une réforme, qui pourrait avoir des effets dévastateurs sur la société et la culture salomonniennes. Cela est d'autant plus inquiétant que, dans les autres pays où de telles réformes ont été entreprises, on constate que seule l'élite en bénéficie, la majorité de la population se retrouvant complètement démunie et marginalisée. L'histoire des pays du Pacifique Sud regorge d'exemples qui font qu'on ne peut que s'inquiéter de cette perspective.

28. En ce qui concerne l'application des droits économiques, sociaux et culturels dans les Îles Salomon, il est évident que le Comité a besoin d'information et de données supplémentaires. Aussi, M. Hunt propose-t-il que le Comité à sa vingt et unième session prévue en novembre et décembre 1999, consacre une ou deux séances à cette question. Les institutions spécialisées seront officiellement invitées à y participer et à communiquer tous les renseignements dont elles disposent à propos de ce pays. Elles pourront également être invitées à suggérer les moyens par lesquels le Comité et

l'État partie peuvent entretenir des relations plus conformes aux dispositions du Pacte. Pour répondre au souci exprimé par M. Sadi, on inclura la Banque mondiale parmi les institutions invitées. Bien entendu, un représentant du Gouvernement salomonien devra être présent et on invitera également les grands pays voisins tels que l'Australie et la Nouvelle-Zélande, qui entretiennent des relations particulières avec les îles Salomon.

29. M. PILLAY trouve judicieuse l'idée d'inviter la Banque mondiale, d'autant plus que cette institution tient compte désormais des politiques sociales dans ses programmes d'aide aux pays pauvres. Cette démarche est conforme à la recommandation du Comité tendant à ce que les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme soient pris en compte lors de l'élaboration des programmes d'ajustement structurel. En ce qui concerne le document présenté par le COHRE, il serait juste d'en faire parvenir une copie au Gouvernement salomonien, qui pourra ainsi faire des observations avant la prochaine session du Comité.

30. M. RIEDEL (Rapporteur pour le pays) juge excellente la proposition de M. Hunt d'inviter la Banque mondiale et le FMI, étant donné que ces deux institutions ont une grande influence sur les politiques de développement économique et social appliquées par les îles Salomon. Entre-temps, le Comité doit élaborer ses observations finales et les adresser, accompagnées du document du COHRE, au Gouvernement salomonien, pour d'éventuels commentaires. Le Comité devra bien faire comprendre au Gouvernement que même sans réaction de sa part, il entend poursuivre l'examen de la situation des droits économiques, sociaux et culturels aux îles Salomon. Certes, le Comité a, dans le passé, éprouvé beaucoup de mal à obtenir une quelconque réaction du Gouvernement salomonien, mais le moment n'est pas au découragement. À cet égard, le fait de consacrer une séance spéciale à un pays n'ayant pas présenté de rapport constitue un précédent qui se révélera sans doute judicieux.

31. M. SADI estime prématuré d'adopter des observations finales. Ne serait-il pas préférable de s'en tenir à des observations préliminaires en attendant d'avoir davantage de données ?

32. M. AHMED et M. TEXIER précisent que le Comité devrait dans un premier temps faire un constat, avant de poursuivre l'examen de la situation des droits économiques, sociaux et culturels dans les îles Salomon avec l'aide des institutions spécialisées. Parallèlement, la Présidente devra s'employer à obtenir du Gouvernement une réaction avant la prochaine session.

33. M. LECKIE (Centre on Housing Rights and Evictions) dit que la question du salaire minimum est moins pertinente aux îles Salomon que dans d'autres pays du fait que les neuf dixièmes de la population travaillent dans l'économie de subsistance. Beaucoup plus préoccupant à l'heure actuelle est le projet du Gouvernement de réduire le secteur public qui pourrait entraîner la suppression de 550 emplois, soit le tiers des emplois salariés du pays, alors qu'aucun programme de reconversion ou de reclassement n'a été mis en place. La question de la terre, en particulier dans le contexte de la privatisation est en effet primordiale, comme l'a souligné M. Wimer. La propriété collective de la terre est une donnée permanente des relations sociales et économiques aux îles Salomon et dès lors tout le problème consiste

à mettre en place un régime foncier qui protège les droits de propriété des collectivités tout en préservant ce système coutumier

34. S'agissant du statut du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels aux Îles Salomon, M. Leckie précise que le Ministère des affaires étrangères des Îles Salomon a dû se séparer, il y a quelques années, de son spécialiste des questions juridiques internationales faute de moyens suffisants. À cet égard, le Comité pourrait proposer que l'un des pays donateurs de la région apporte au Gouvernement salomonien les fonds qui lui permettraient, au moins pendant quelques années, de rémunérer un spécialiste du droit international. En conclusion, le COHRE demande au Comité d'observer une attitude conciliante vis-à-vis des Îles Salomon étant donné la bonne volonté manifeste du nouveau gouvernement. Le Centre engage à nouveau le Comité à effectuer une visite aux Îles Salomon une visite qui devrait s'inscrire dans le cadre d'un programme de coopération technique auquel pourraient être associés des fonctionnaires du Haut-Commissariat aux droits de l'homme ou encore des spécialistes de la région du Pacifique. À l'occasion de cette mission, le Comité pourrait insister auprès du Gouvernement salomonien sur la nécessité d'organiser une conférence internationale sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels à laquelle devraient participer toutes les parties prenantes (responsables gouvernementaux, syndicats, ONG, donateurs bilatéraux représentés dans le pays, institutions de l'ONU menant des programmes aux Îles Salomon). D'une durée de quelques jours, cette conférence aurait pour objet non seulement de faire connaître le Pacte et la volonté du Gouvernement de l'appliquer, mais aussi d'élaborer un plan d'action global et concerté qui permettrait d'adapter la législation et les politiques en fonction de cet objectif. L'application du plan d'action se ferait, dans le cadre d'une phase de suivi, sur deux ans. M. Leckie estime qu'une chance unique se présente d'engager en vue de la mise en oeuvre du Pacte une coopération dans laquelle le Comité jouerait un rôle moteur en incitant les institutions de l'ONU et les donateurs à axer leurs programmes et méthodes de développement sur les droits économiques, sociaux et culturels.

35. La PRÉSIDENTE, récapitulant l'état des débats, dit qu'un consensus semble se dégager sur deux points. D'une part, le Comité devrait formuler non pas des observations finales mais plutôt des commentaires sur la situation aux Îles Salomon, en se fondant sur les renseignements dont il dispose, à savoir le rapport du COHRE. Il pourrait d'autre part engager à sa vingt et unième session, un dialogue avec les institutions spécialisées de l'ONU et éventuellement quelques représentants des États parties et des grands États de la région, en vue de rassembler davantage de renseignements sur la manière d'aider les Îles Salomon à s'acquitter de leurs obligations au regard du Pacte, d'organiser aux Îles Salomon une campagne d'information et d'éducation sur le Pacte, et d'élaborer un plan d'action à moyen terme pour faire progresser les droits économiques, sociaux et culturels dans la région. L'objectif serait certes d'aider les Îles Salomon, mais surtout d'envoyer aux États de la région un signal clair pour les inciter à adhérer au Pacte et leur faire comprendre que celui-ci ne saurait remettre en cause leurs coutumes et leurs traditions, mais au contraire que les valeurs des droits de l'homme peuvent les aider à préserver leur mode de vie. La Présidente invite les membres du Comité à examiner ces deux propositions concrètes.

36. M. SADI est d'avis que le Comité devrait préciser dès à présent quelles institutions spécialisées participeront à cette conférence.

37. La PRÉSIDENTE dit que le Comité pourrait s'assurer le concours de la FAO, de l'OIT, du FMI et de la Banque mondiale, du PNUD, voire de l'UNESCO. À la question de savoir pourquoi le Comité ne devrait pas adopter d'observations finales il convient de répondre que le propos du Comité est non pas d'aboutir à des conclusions, mais plutôt d'amorcer un dialogue qui pourrait lui servir de modèle par la suite. Si le terme de "commentaires" gêne certains membres, peut-être pourrait-on le remplacer par exemple par "observations préliminaires".

38. M. RIEDEL fait valoir à propos des réticences exprimées par M. Tikhonov quant à l'emploi du mot "commentaires", que le Comité se trouve ici devant un cas particulier du fait que l'État en question n'a pas présenté de rapport. Sur le plan de la formulation, le Comité devrait trouver un juste milieu entre une certaine fermeté et l'expression d'une volonté d'engager un dialogue constructif.

39. M. TIKHONOV (Secrétaire du Comité) souhaite rappeler la raison pour laquelle le Comité en est venu à la décision d'examiner malgré tout l'application du Pacte dans les États qui n'ont pas présenté de rapport, qui est précisément d'inciter ces États à faire rapport au Comité. À cet effet, il a mis au point une procédure en trois étapes consistant à prendre la décision d'examiner la mise en oeuvre du Pacte dans un État donné, à informer par note verbale le Gouvernement de cet État de sa décision puis à inviter celui-ci à présenter un rapport dans un certain délai, étant entendu que, passé ce délai, le Comité pourra examiner la situation sur la base de tous les renseignements disponibles. Un autre moyen employé par le secrétariat pour inciter les États à présenter un rapport consiste à adresser chaque année une note verbale à tous les États dont le rapport n'a pas encore été envoyé. Ce dispositif a parfois donné de très bons résultats. Il est ainsi arrivé par le passé que le Représentant permanent d'un État qui se trouvait dans cette situation vienne demander au Comité de ne pas examiner la situation de son pays avant qu'un rapport ait été établi. Une réunion sur l'octroi d'une assistance technique destinée à aider celui-ci à élaborer son rapport a ensuite été organisée en collaboration avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, et le Comité a reçu un rapport de cet État environ six mois après. Dans le cas où le Comité ne reçoit aucune réponse de l'État concerné, il est habilité à examiner la situation de ces pays sur la base de tous les renseignements disponibles et à formuler des observations finales qui sont envoyées au pays. M. Tikhonov demande pourquoi le Comité devrait accorder un traitement différent aux Îles Salomon, faisant valoir que le Comité n'adopte pas des observations finales pour conclure son examen mais pour tenter à nouveau d'instaurer un dialogue avec l'État partie concerné. Selon lui, il ne serait pas judicieux de parler d'"observations finales préliminaires", dans la mesure où cette dénomination correspond au cas bien précis où un représentant de l'État partie s'est présenté devant le Comité, qui a adopté des observations finales préliminaires sous réserve que le Gouvernement se soit engagé à fournir certains renseignements et qu'il soit procédé à un examen de l'application du Pacte à la session suivante.

40. M. TEXIER dit qu'une des caractéristiques du Comité a toujours été la souplesse et le pragmatisme, et que le contenu importe ici davantage que l'intitulé. Le document contenant ces observations devrait exprimer de la part du Comité une grande préoccupation, une volonté de coopérer et une volonté de suivre la situation. À cet égard, le Comité devrait bien expliquer aux institutions spécialisées concernées, dans la lettre d'invitation qu'il doit leur adresser, que son intention est d'engager une coopération avec les îles Salomon dans un esprit nouveau d'aide mutuelle et de coopération.

41. La PRÉSIDENTE annonce que le Comité a achevé l'examen préliminaire du cas des îles Salomon sur la base du rapport du COHRE et du texte des observations finales considéré (E/C.12/1/Add.18).

SUITE DONNÉE À L'EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (point 6 de l'ordre du jour) (E/C.12/1999/3)

42. M. RIEDEL rend compte du débat qui a eu lieu le 4 mars 1999 au Parlement allemand concernant les observations finales du Comité (E/1999/22-E/C.12/1998/26) sur le troisième rapport périodique de l'Allemagne (E/1994/104/Add.14). Certains députés se sont félicités que le Comité ait appelé l'attention sur la question du seuil de pauvreté, sur le statut des demandeurs d'asile, sur le problème du chômage dans la partie orientale de l'Allemagne et sur la situation des fonctionnaires de l'ex-République démocratique allemande (RDA).

43. Plusieurs critiques ont toutefois été formulées. Certaines conclusions étaient fondées sur des informations erronées. Par exemple, il n'était pas exact que 12 % seulement des fonctionnaires qui travaillaient dans les secteurs de la science et de la technique dans l'ex-RDA avaient été réemployés. En effet, sur les 40 500 fonctionnaires concernés, seuls 1 400 n'avaient pas été réengagés. Parmi eux, 1 300 étaient des enseignants, dont 120 seulement avaient été licenciés et avaient reçu des indemnités. De même, sur les 22 500 poursuites pénales engagées pour des motifs politiques contre des fonctionnaires, seules 211 étaient allées à leur terme et elles avaient abouti en général à des peines de prison avec sursis. Selon certains députés, le Comité aurait dû faire plus attention aux informations qu'il avait reçues, notamment en ce qui concerne l'opinion de l'OIT sur le travail des enfants en Allemagne. Toutefois, le fait que le Comité utilise comme source d'informations des organisations non gouvernementales reconnues a été jugé positif. D'autres députés ont estimé que le Comité avait trop insisté sur la violence sexuelle et sur la traite des femmes.

44. La majorité des parlementaires ont été surpris par la sévérité des critiques formulées par le Comité, d'autant que la délégation avait eu l'impression que le dialogue avec ce dernier avait été amical et constructif. Il a également été reproché au Comité d'avoir critiqué l'interdiction du droit de grève dans la fonction publique alors que le Pacte lui-même reconnaît des restrictions à ce droit. En conclusion, le sentiment général des députés était que le Comité n'avait pas été juste dans ses observations finales.

45. M. Riedel conclut que le Comité devrait veiller à ne pas laisser une fausse impression à une délégation au terme du débat portant sur l'examen de

son rapport périodique et être prêt à admettre, si c'est le cas, que les chiffres qu'il a utilisés sont inexacts.

46. M. WIMER, appuyé par Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO, est d'avis que le Comité devrait témoigner d'un plus grand souci d'exactitude dans ses observations finales et faire en sorte qu'il n'y ait pas de différence entre le ton de ces dernières et celui du dialogue mené avec la délégation.

47. M. SADI, appuyé par M. ANTANOVICH, juge intéressant d'avoir des informations en retour sur les observations du Comité et demande s'il existe une procédure officielle qui permet d'être informé de la réaction des États parties.

48. La PRÉSIDENTE répond qu'il n'existe aucun mécanisme de la sorte, mais qu'il arrive que des ONG ou des États parties fassent part de leur réaction ou de leurs objections. Les informations relatives à la suite donnée à l'examen des rapports sont contenues dans le document E/C.12/1999/3.

49. M. CEAUSU propose d'ajouter dans les observations finales un point supplémentaire où le Comité prierait l'État partie de lui faire part de la réaction ou des commentaires éventuels des autorités, quelles qu'elles soient.

50. M. TEXIER, appuyé par Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO, M. KOUZNETSOV et M. RIEDEL, juge cette proposition positive.

51. La PRÉSIDENTE, appuyée par M. KOUZNETSOV, suggère de mettre la proposition de M. Ceausu à l'essai à la présente session.

52. M. ANTANOVICH est favorable à l'idée de M. Ceausu à condition que Comité ne se départisse pas de son objectivité.

53. M. PILLAY estime qu'il faut être très prudent et ne pas inviter systématiquement les États parties à transmettre leurs observations. Ceux-ci peuvent toujours faire connaître leur réaction s'ils le souhaitent.

54. M. WIMER n'est pas opposé à la proposition de M. Ceausu. Néanmoins, il faut, à son avis, donner à l'État partie la possibilité de répondre, et non lui en imposer l'obligation.

La séance est levée à 12 h 55.

-----